Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Alexandra VINCENT, Marc BAUDRY, Bernard LEJEUNE, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS

Absents excusés : Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD
Etienne Sow ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD

Absents en début de séance : Béatrice MARTIN a rejoint la séance à 20h30

Absents non excusés : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12

Nombre de votants à l'ouverture : 14 (12 présents + 2 procurations)

Quorum : Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la majorité des membres en exercice étant présente à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, Annabelle MELAINE, seule candidate, est donc désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Commission communale des impôts directs (CCID)
3. Etude de l'impact budgétaire sur les tarifs repas mercredi *(suite au précédent Conseil municipal)*
4. Création d'un emploi CDD pour l'accueil du mercredi : année scolaire 2026-2027
5. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et adhésion au marché de téléphonie fixe, mobile et accès Internet
6. Décision modificatif n°1 du budget annexe de l'assainissement
7. Acquisition de 7 columbariums

8. Complément à la délibération 2025-022 relative à l'acquisition de la parcelle AB 523 afin d'intégrer les frais d'acte notarié
9. Contribution classe découverte 2026-2027
10. Vente des biens communaux
11. Information : Reprogrammation du feu d'artifice initialement prévue le 11 juillet
12. Information : Horaires d'été de la mairie et de l'agence postale communale
13. Information relative à la candidature de la programmation culturelle 2027 de la Communauté de communes LBN
14. Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du **23 juin 2026**, préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après examen du procès-verbal et en l'absence d'observations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

2) DÉLIBERATION N°2026-031 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Il précise que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées par le Conseil municipal. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la liste peut comporter au maximum **vingt-quatre noms**. La liste des personnes proposées a été projetée à l'ensemble du conseil municipal. Le maire est membre de droit de la commission et ne figure donc pas sur cette liste.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, établie dans le respect des dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la liste des vingt-une personnes proposées pour la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

3) Etude de l'impact budgétaire sur les tarifs repas mercredi *(suite au précédent Conseil municipal)*

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal avait été informé du projet de revalorisation des tarifs des repas fournis par l'EHPAD. Dans cette perspective, il avait été décidé de maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, les tarifs facturés aux usagers pour l'accueil du mercredi avec restauration.

Il avait également été annoncé qu'une étude de l'impact budgétaire ainsi que les conséquences sur les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire seraient présentées lors d'une séance ultérieure, une fois les nouveaux tarifs officiellement arrêtés par le CCAS de l'EHPAD.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS n'a finalement procédé à aucune augmentation des tarifs des repas fournis à la commune.

En conséquence, le coût de la restauration demeure inchangé et aucune incidence budgétaire supplémentaire n'est à constater pour la commune. Les tarifs communaux de la restauration scolaire, de la garderie et de l'accueil du mercredi restent donc inchangés.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

4) DÉLIBERATION N°2026-032 : Création d'un emploi CDD pour l'accueil du mercredi : année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu du nombre d'enfants inscrits à l'accueil du mercredi, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement afin de garantir le respect des taux d'encadrement prévus par la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et d'assurer la sécurité des enfants.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de créer un emploi à raison de 10 heures hebdomadaires, pour la période des mercredis en période scolaire, du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi non permanent à raison de 10 heures hebdomadaires, pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, afin d'assurer l'encadrement de l'accueil du mercredi pendant les périodes scolaires ;
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

5) DÉLIBERATION N°2026-033 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et adhésion au marché de téléphonie fixe, mobile et accès Internet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une centrale d'achat permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier d'accords-cadres négociés dans les domaines du numérique et des télécommunications.

Il précise que l'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls les frais de gestion liés à l'utilisation des accords-cadres sont susceptibles d'être facturés. Pour une commune de moins de 100 agents, le coût annuel d'accès à un premier accord-cadre est de 180 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres fait apparaître des conditions économiques plus avantageuses que celles du contrat actuellement en vigueur.

- Montant annuel avec le prestataire actuel : 3051,72€ TTC
- Montant estimé annuel avec les prestataires de la CANUT : 1 339,92€ TTC
  - *Téléphonie fixe en softphonie, forfaits mobiles à 25Go, IOT, installation et accès internet via la fibre*
    - Soit une différence annuelle de 1 711,80€ TTC

Afin de bénéficier des conditions techniques, administratives et financières négociées par la CANUT, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à la CANUT ainsi que l'adhésion à l'accord-cadre relatif aux prestations de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à Internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Approuver l'adhésion de la commune à l'accord-cadre relatif aux prestations de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à Internet proposé par la CANUT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

6) DÉLIBERATION N°2026-034 : Décision modificatif n°1 du budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 23 juin 2026, le Conseil municipal a adopté les délibérations n° 2026-024 et n° 2026-025 portant respectivement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 305,46 € et sur la constatation de créances éteintes pour un montant de 786,23 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 au **chapitre 65** s'élèvent à **1 000,00 €**. Le montant total des dépenses à mandater s'élevant à **1 091,69 €**. Les crédits ouverts au chapitre 65 sont donc insuffisants de **91,69 €** *(cf. tableau ci-dessous).*

Chapitre	Article	Libellé	Voté	Dépenses
65		**Autres charges de gestion courante**	**1 000€**	
65	*6541*	*Créances admises en non-valeur*	*200€*	*305.46€*

65	*6542*	*Créances éteintes*	*800€*	*786.23€*
TOTAL			**1 000€**	**1 091.69€**

Afin de permettre le mandatement de ces dépenses, il est proposé de procéder à la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement (M49), selon les modalités suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution	Augmentation
011	61523	Entretien et réparations des réseaux	91,69 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur		91,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement, modifiant les crédits des chapitres 011 et 65.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

7) Acquisition de 7 columbariums

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point, inscrit à l'ordre du jour, n'a plus lieu d'être débattu. En effet, ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal laquelle demeure pleinement valable.

Aucun vote n'est donc requis.

8) DÉLIBERATION N°2026-035 : Complément à la délibération 2025-022 relative à l'acquisition de la parcelle AB 523 afin d'intégrer les frais d'acte notarié

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 l'assemblée a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 523.

Il précise qu'il convient de compléter cette délibération initiale afin d'intégrer l'ensemble des frais d'acte notarié liés à cette acquisition d'un montant de 1 688,79€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Compléter la délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 en précisant que les frais d'acte notarié liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 523, d'un montant de 1 688,79 € TTC, sont pris en charge par la commune.

Les autres dispositions de la délibération n° 2025-022 du 25 mars 2025 demeurent inchangées.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

9) DÉLIBERATION N°2026-036 : Participation financière classe découverte 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les échanges intervenus lors de la précédente séance concernant le projet de classe découverte prévu pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 lors de l'année scolaire 2026-2027.

Il indique que le projet initial de 5 jours présente un coût prévisionnel d'environ **8 840 €** (6 840 € pour l'hébergement et 2 000 € pour le transport), soit environ **590 € par enfant** pour un groupe de 15 élèves. Ce montant apparaît particulièrement élevé et peu adapté à la taille du groupe. Les années précédentes, l'école de St Denis d'Orques partait avec l'école de Loué mutualisant ainsi les couts fixes.

Afin de permettre la réalisation du projet tout en maîtrisant la charge financière pour la commune et les familles, Monsieur le Maire propose d'accorder une participation financière de la commune **à hauteur de 150 € par enfant**, suivant la clé de répartition du nombre d'enfants pris en charge par la commune de SDO et la commune de VIRE suivant la clé de répartition du SIVOS, à savoir :

- Un prorata au nombre d'habitants (50%) : 771 habitants Saint-Denis-d'Orques et 209 habitants Viré-en-Champagne ;
- Un prorata au nombre d'élèves (50%) : 36 enfants pour Saint-Denis-d'Orques et 16 enfants pour Viré-en-Champagne

	SDO	VIRÉ	TOTAL
Nbre d'habitants	771	206	977
Nbre enfants	36	16	52
NBRE ÉLÈVES CLASSE DECOUVERTE		**15,00**	
Nbre élèves - Clé répartition habitants	5,92	1,58	7,5
Nbre élèves - Clé répartition enfants	5,19	2,31	7,5
NBRE ÉLÈVES CLASSE DECOUVERTE*	**11,00**	**4,00**	**15,00**

**Arrondi*

Ce qui représente une participation prévisionnelle de 1 650 € correspondant à 11 élèves selon la clé de répartition du SIVOS x 150€ de participation pour la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la participation financière de la commune au projet de classe découverte pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 150€ par enfant.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

****

Mme Béatrice MARTIN rejoint la séance à 20 h 30, avant l'examen du point n° 10. À compter de ce point, le nombre de conseillers présents est donc porté à 13, auxquels s'ajoutent 2 pouvoirs, soit 15 votants.

****

10) DÉLIBERATION N°2026-037 : Vente des biens communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune dispose de plusieurs biens mobiliers qui ne sont plus utiles aux services municipaux.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal et afin de désencombrer les locaux de la commune, il est proposé de procéder à la vente de ces équipements selon le détail ci-dessous :

- Véhicule Ford Fiesta : avec prix de réserve à 3 000€
- Estrade : avec prix de réserve à 200€
- Hachoir réfrigéré : avec prix de réserve à 1 000€
- Saleuse à jambon : pas de prix de réserve

Le matériel sera vendu en l'état, après vérification de l'état de fonctionnement.

Remarque : Christian BERGER : le véhicule a été révisé lors de l'acquisition pour proposer aux associations de l'utiliser lors de leurs déplacements, il est dommage qu'il y soit peu utilisé/réservé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Mettre les biens susmentionnés en vente, en l'état, **au plus offrant** et suivant les prix de réserve fixés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser la publicité des ventes, notamment par affichage en mairie et par tout autre moyen de communication approprié, y compris la publication d'une annonce sur un site de vente en ligne ;
- Encaisser les recettes correspondantes au budget communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune et à signer les actes de vente, les cartes grises ou tout document nécessaire à la réalisation des cessions.

Vote :

Pour : 14	Contre :	Abstention : 1 - M. Christian BERGER

11) Information : Reprogrammation du feu d'artifice initialement prévue le 11 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la reprogrammation du feu d'artifice communal, initialement prévu le 11 juillet dernier. En raison des conditions météorologiques l'événement avait dû être annulé à cette date.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prestation a pu être reportée et que le feu d'artifice sera finalement tiré le 23 août, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

12) Information : Horaires d'été de la mairie et de l'agence postale communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'aménagement des horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale Communale durant la période estivale :

	Du 3 au 7 Août	Du 10 au 14 Août	Du 17 au 21 Août
Lundi	8h30 - 12h00	Fermée	8h30 - 12h00
Mardi	8h30 - 12h00		8h30 - 12h00
Mercredi	Fermée		Fermée
Jeudi	8h30 - 12h00		8h30 - 12h00
Vendredi	8h30 - 12h00		8h30 - 12h00

A partir du lundi 24 Août, réouverture aux horaires habituels.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

13) Information relative à la candidature de la programmation culturelle 2027 de la Communauté de communes LBN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la candidature déposée par la commune auprès de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen (LBN) afin d'accueillir une représentation théâtrale le 30 mai 2027, dans le cadre de sa nouvelle saison culturelle.

Il informe l'assemblée que les résultats de la sélection ont été communiqués et que la candidature de la commune de Saint-Denis-d'Orques n'a malheureusement pas été retenue pour cette édition.

Les communes retenues sont : Chantenay-Villedieu, Maigné et Saint-Ouen-en-Champagne.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Pour information sur le territoire LBN aura lieu Médié'Vallon le 19 septembre 2026 à Vallon-sur-Gée

14) Questions diverses

- ➔ Environnement :
  Une rencontre est organisée avec LBN en présence de Mme Lemercier, présidente de la commission environnement, sur le site de la déchetterie pour faire un point sur l'ensemble du fonctionnement et entretien de la déchetterie. De plus, il sera également évoqué le service de collecte des déchets ménagers.

- ➔ Guinguette :
  Le 18 septembre prochain aura lieu une manifestation clôturant les évènements communaux 2026, la commune offrira un verre de l'amitié à l'issue de cette manifestation.

- ➔ UNC :
  Cérémonie de remise de la médaille de la ville de St Denis d'Orques à la délégation Sud-Africaine, reçue et organisée par M. PELZER, le jeudi 17 juillet 2026.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Date du prochain conseil municipal : 10 septembre 2026 à 20h00

La Secrétaire de séance

Annabelle MELAINE

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Le Maire

Damien LEVRARD